

Charte du site Natura 2000
validée par le COPIL du 13 novembre 2013
« Minervoies » FR9112003
et
« Causses du Minervoies » FR9101444
(Hérault et Aude)

1. GENERALITES

1.1 La charte Natura 2000

Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de **préserv**er, **voir rétablir le bon état de conservation, de ce patrimoine écologique** sur le long terme.

Pour ce faire, les mesures prises sur les sites doivent concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles.

La France a opté pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Le document d'objectif (dit DOCOB) définit des propositions de gestion et de conservation pour chaque site. Il établit également les moyens à mettre en œuvre pour maintenir ou rétablir les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site dans un état de conservation favorable. La charte répond aux enjeux définis dans le DOCOB.

Il existe actuellement 3 outils contractuels pour la gestion et la conservation des milieux et des espèces : les mesures agro environnementales territorialisées (MAET) pour les milieux agricoles, les contrats Natura 2000 et la **charte Natura 2000**.

Que contient-elle ?

- Û Les objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel d'intérêt européen définis dans le DOCOB.
- Û Des **recommandations**, constituant un guide des bonnes pratiques permettant de répondre aux enjeux de conservation propres au site. Ces recommandations ne font

pas l'objet de contrôle administratif. Elles seront de l'ordre d'actions à « éviter », « favoriser » ou « limiter ».

- Û Des **engagements non rémunérés**, garantissant la préservation à minima des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site. Cette liste d'engagements répond aux objectifs qui ont été définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **contrôlés** par l'administration (Cf. *Points de contrôle* dans la rédaction). Il peut s'agir d'engagement « à faire », « mieux faire » ou « à ne pas faire ».

Le signataire est prévenu au moins 48 h avant l'opération de contrôle. Lorsqu'il est avéré que le signataire de la charte ne s'est pas conformé à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Catégories d'engagements et de recommandations

Parmi les engagements et les recommandations figurant dans la charte du site, nous pouvons distinguer trois grandes catégories :

- P Ceux s'appliquant à tout le site. Ils sont indépendants du type de milieu ou du type d'activité. Ils s'inscrivent dans une prise en compte globale de la biodiversité.
- P Ceux qui sont relatifs aux grands types de milieux du site. Ils s'appliquent sur des grands types de milieux qui ont un intérêt pour la conservation du site. *
- P Ceux qui sont relatifs aux grands types d'activités. Il s'agit d'une démarche volontariste et civique des usagers à adopter des comportements favorables aux habitats et espèces lorsqu'ils exercent une activité dans, ou à proximité du site.

* La carte présente en annexe 1 donne pour information une localisation approximative pour chaque milieu. Attention ! Les milieux étant souvent imbriqués les uns aux autres, il est indispensable de se renseigner lors de la signature de la Charte auprès de la structure animatrice du type de milieu engagé pour chaque parcelle. Lors de la signature de la charte, pour chaque parcelle engagée est mentionné le type de milieu qui y est rattaché.

Quels sont les avantages pour le(s) signataire(s) ?

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui seront contrôlés par l'administration.

Les engagements proposés n'entraînent **aucun surcoût** pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération (contrairement aux MAET et aux contrats Natura 2000).

L'article 1395 E du code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs

approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)

Le CGI précise dans les articles 1599 ter D et 1586D que les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, et 9^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFNB. Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFNB à l'exception de la part perçue par la Chambre d'agriculture (cf annexe 1 : formations végétales et catégories d'occupation du sol).

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- P les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- P les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Définition des catégories :

Catégorie	Définition	Eligibilité
1	Terres	oui
2	Prés, prairies, herbages	oui
3	Vergers	oui
5	Bois	oui
6	Landes, marais, terres vaines	oui
7	Carrière, tourbières	oui
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	oui
9	Culture maraîchère	oui
10	Terrain à bâtir	non
11	Jardin et terrain d'agrément	non
12	Canaux de navigation	non
13	Sol des propriétés bâties	non

Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts
- l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

La perte de revenu occasionnée au niveau des communes sera compensée par l'Etat.

La charte n'empêche aucun accord de cession de droit à des tiers (antérieurs ou futurs), dans la limite des engagements inscrits dans la charte.

En forêt, la charte constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L.8 du Code forestier.

Qui peut y adhérer ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il est donc, selon le cas, propriétaire ou mandataire*. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Une adhésion conjointe du propriétaire et du mandataire est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle s'adresse également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (associations, syndicats, groupements, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir.

La charte ne peut couvrir que des **parcelles incluses en totalité ou pour partie dans le périmètre du site** Natura 2000. Le signataire peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses propriétés incluses en Natura 2000. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Les contrôles s'effectueront sur des points énoncés dans la charte et en cas de non-respect, les sanctions peuvent aller jusqu'au remboursement des avantages fiscaux perçus.

** Type de mandat : bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition, commodat...La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.*

Quelle est la durée d'adhésion à la charte ?

Sous réserve de respecter les engagements, la durée de validité d'une charte est de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place.

Sa résiliation avant terme est possible, mais elle doit être officialisée par les services instructeurs : la Direction départementale des territoires (DDT). Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée. Le propriétaire (ou l'ayant droit foncier) ne pourra plus adhérer à une nouvelle charte pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

En résumé....

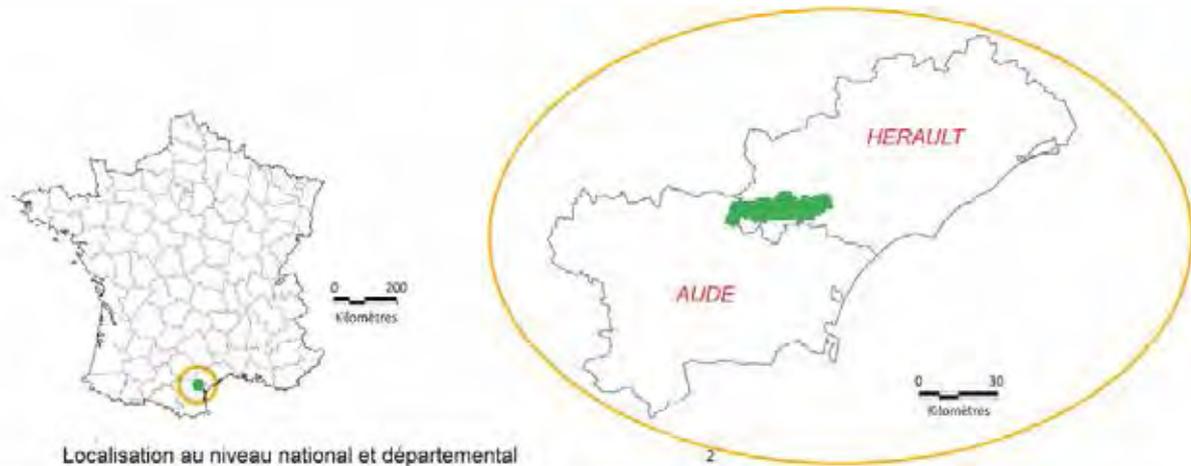
L'adhésion à la charte Natura 2000 permet donc de :

- Participer à la démarche Natura 2000 de manière plus simple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000 et en bénéficiant d'exonérations fiscales ;
- Reconnaître et garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les adhérents de la Charte Natura 2000 du site « Minervois » (ZPS FR9112003 « Minervois » et SIC FR9101444 « Causses du Minervois ») devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour le site. Ils s'engagent naturellement à respecter la réglementation nationale existante qui s'applique. De ce fait, toute contravention à la loi (procès verbal) sera également sanctionnée par une suspension de l'adhésion à la Charte.

Présentation des sites

1. Carte de localisation des deux sites



2. Périmètre officiel de chacun des sites



La ZPS s'étend sur 24 820 ha.
Le SIC s'étend sur 21 854 ha.
Ils se superposent sur près de 11 674 ha.

3. Intérêts des deux sites

Présentation des habitats et des espèces du site par ordre décroissant de priorité

3.1 Intérêt du SIC les « Causses du Minervois » :

Présentation hiérarchisée des HIC

Habitat d'intérêt communautaire	Code N2000	Superficie en ha
Formations à genévriers méditerranéens	5210 **	511,8
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	6510-2	6
Grottes à chauves-souris	8310-1	850 cavités
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	92A0	278
Buxaies supra méditerranéennes	5110-3 **	57,2
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	32,8
Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiphiles des dalles siliceuses sèches et chaudes	8230-4 **	52,2
Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx	9120-3 **	84,7
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	63,6
Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14 **	6,4
Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence	6220-1 *	608,7
Éboulis calcaires méso méditerranéens et supra méditerranéens à éléments moyens du midi	8130-22	2,2
Landes sèches européennes	4030 **	193,4
Forêts de châtaigniers	9260 **	90,4
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340 **	775,2
Formations montagnardes à Cytisus purgans	5120 **	11

* *Habitat d'intérêt communautaire prioritaire*

** *Habitat non inscrit initialement au FSD mais présent sur site*

Parmi les habitats inscrits initialement au FSD, certains n'ont pas été retrouvés ou n'ont pu être pu être déterminés :

Habitat d'intérêt communautaire	Code N2000	Superficie en ha
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150 *	Non retrouvé
Mares temporaires méditerranéennes	3170 *	Non retrouvé
Formations sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (* site d'orchidées remarquables)	6120 *	Non déterminé

* *Habitat d'intérêt communautaire prioritaire*

Présentation hiérarchisée des Espèces d'IC

Espèces d'intérêt communautaire	Code N2000
Rhinolophe de Méhély (<i>Rhinolophus mehelyi</i>)	1302 ***
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	1310
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	1316
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305
Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304 ***
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303 ***
Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092
Toxostome (<i>Parachondro stoma toxostoma</i>)	1126
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	1131
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Barbastrelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308 ***
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321 ***
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324

*** Espèce non inscrite initialement au FSD mais présente sur site

3.2 Intérêt de la ZPS « Minervois » :

Oiseaux d'intérêt communautaire (visés par l'annexe I de la Directive Oiseaux)	Code N2000
Aigle de Bonelli (<i>Hieraaetus fasciatus</i>)	A093
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	A080
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	A302
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	A231 ***
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	A215
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	A091
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	A379
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	A084
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	A224
Œdicnème criard (<i>Burhinus oedecnemus</i>)	A133
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	A255
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	A246
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	A072
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	A103
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	A338

Oiseaux d'intérêt communautaire (visés par l'annexe I de la Directive Oiseaux)	Code N2000
--	-------------------

*** Espèce non inscrite initialement au FSD mais présente sur site

Oiseaux migrateurs non visés à l'annexe I de la Directive Oiseaux	Code N2000
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	A341 ***
Traquet oreillard (<i>Oenanthe hispanica</i>)	A278 ***
Hirondelle rousseline (<i>Hirundo daurica</i>)	A252 ***

*** Espèce non inscrite initialement au FSD mais présente sur site

Autres espèces importantes de faune et de flore	Motivation
Pie-grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>) ***	Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs Convention de Berne (Annexe II)

*** Espèce non inscrite initialement au FSD mais présente sur site

3.3 Objectifs de conservation des deux sites

L'objectif du DOCOB est donc de maintenir voire de restaurer les conditions nécessaires au bon état de conservation des espèces et des habitats ci-dessus.

Deux types d'objectifs peuvent être distingués :

- des **objectifs opérationnels**, propres à une entité de gestion ;
- des **objectifs transversaux** de portée générale (sensibilisation, information, animation, ...) ou concernant plusieurs entités.

{ Présentation des objectifs opérationnels

- Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole
- Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces
- Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site
- Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation
- Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers

{ Présentation des objectifs transversaux

- Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000

1. LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX CONCERNANT LES 2 SITES

Le signataire s'engage à :

1Ø **Respecter** les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : absence/présence de procès verbal

2Ø **Inform**er par courrier ou message électronique la structure animatrice avant toute réalisation de travaux, d'aménagements ou d'interventions ou nouvelles voiries susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité, et tenir compte de ces prescriptions, tout particulièrement en terme de calendrier d'intervention.

Point de contrôle: document d'information envoyé à la structure animatrice, respect des préconisations.

3Ø **Inform**er tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle: Signalisation de la charte dans les clauses des actes de ventes et des contrats de travaux

4Ø **Inform**er ses mandataires et ayant droits des engagements auxquels ils souscrivent et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle: Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits / Modification des mandats, cahier des clauses particulières. Signalisation de la charte dans les clauses des baux.

5Ø **Permettre** l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement à ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle: Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site

6Ø **Ne pas démanteler** les linéaires de talus, murets, pierriers, jasses, terrasses, ni les haies, haies en voûte, arbres isolés, ripisylves, lisières forestières, bocages et anciens vergers, structurant le paysage.

Point de contrôle: maintien des éléments structurant le paysage.

7Ø **Raisonner** la prophylaxie et l'emploi des produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux et des produits chimiques en général.

Point de contrôle: cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur place.

2. Liste des recommandations générales (R)

- **Inform**er la structure animatrice de toute dégradation ou menace potentielle (travaux, changements de pratiques...), d'origine humaine ou naturelle, sur les richesses patrimoniales du site, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
- **Porter à connaissance** toute nouvelle observation d'espèces d'intérêt communautaire et patrimonial en la transmettant à la structure animatrice
- **Privilégier** l'utilisation des huiles biodégradables pour tous travaux effectués sur le site, et récupérer pour recyclage toutes les huiles.
- **Garantir** la réversibilité et l'intégration paysagère des installations
- **Avertir** la structure animatrice de la présence d'espèces végétales envahissantes (cf annexe 5 pour la liste des espèces concernées)
- **Ne pas stocker** de bois et rémanents à proximité des cours d'eau permanents sur une bande de 10 m

3. LISTE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Par décision du Comité de pilotage au regard du dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la mise en œuvre de cette partie de la charte est suspendue.

MILIEUX « OUVERTS » :

Liste des habitats concernés : Landes, pelouses et prairies sèches, prairies, cultures.

Regroupement des habitats 31 (landes), 34, 35, 36 (pelouses), 37, 38, 81 (prairies), 82.3, 85.32 (cultures)

Habitats d'intérêt communautaire : Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes * 6220-1* ; Formations de genévriers méditerranéens 5210 ; Landes sèches européennes 4030 ; Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210 ; Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes 6510-2 ; Formations montagnardes à Cytisus purgans 5120

Engagements

Le signataire s'engage à :

1Ø Ne pas utiliser d'intrants, de produits phytosanitaires

Point de Contrôle : Absence d'utilisation d'intrants, contrôle sur place

2Ø Ne pas retourner ou mettre en culture, et ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle sur les pelouses et prairies sèches. Les parcelles concernées par ces habitats seront signalées lors de la signature de la charte.

Point de Contrôle : Absence d'affouragement permanent, absence de travail lourd du sol y compris culture faunistique. Contrôle sur place

2Ø Ne pas effectuer de boisement (sauf plantation agroforestières)

Point de Contrôle : Absence de nouvelle plantation de ligneux, en dehors des bosquets ou des haies.

3Ø Ne pas épandre de boues de stations d'épuration

Point de Contrôle : Vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage

Recommandations

- Pérenniser le pâturage extensif existant et privilégier cette mesure en la couplant à des travaux de restauration de milieux ouverts.
- Privilégier l'utilisation des vermifuges biologiques. Dans le cas de l'utilisation de produits classiques, faire des traitements en début d'hiver (se rapprocher des services compétents).
- Privilégier une fauche tardive et un fauchage du centre vers l'extérieur.
- Préférer les rotations longues sur prairies.

MILIEUX « FORMATIONS ARBOREES HORS FORETS » (BOSQUETS, RIPISYLVES, LISIERES FORESTIERES, HAIES, BOCAGES, VERGERS, ARBRES ISOLES, ETC.) :

Liste des habitats concernés :

Regroupement des habitats 31.812, 31.82, 31.8C, 31.8D, 31.8E, 31.8F (pré-bois).

Habitats d'intérêts communautaires : Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* 92A0 ; Buxaies supraméditerranéennes 5110-3

Engagements

Le signataire s'engage à :

1Ø Conserver des arbres morts à cavités, sénescents ou en mauvais état (dans la mesure où ils ne représentent pas une menace pour la sécurité des biens ou des personnes ou sanitaire)

Point de contrôle : Contrôle sur place

2Ø Maintenir les formations arborées ponctuelles ou linéaires (haies arbustives, ripisylves, forêts-galeries rivulaires, haies en voute, arbres isolés ou d'alignement, lisières forestières...) en bordures des routes, des chemins et dessertes, de voies ferrées ou cours d'eau (ne pas les arracher ou les détruire chimiquement ou mécaniquement). L'entretien lorsqu'il est prévu aura lieu entre début septembre et mi-février

Point de contrôle : Contrôle sur place

3Ø Lors de reboisement en bord de cours d'eau (matérialisé tel que sur la carte IGN au 1/25 000), ne pas planter d'essences résineuses à moins de 10m de part et d'autre des dits cours d'eau

Point de contrôle : Absence de plantation de résineux à moins de 10m du cours d'eau

Recommandations

- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des chiroptères et de l'avifaune nicheuses dans ces milieux (à étudier au cas par cas)

MILIEUX FORESTIERS :

Liste des habitats concernés :

Tous les habitats forestiers

Habitats d'intérêts communautaires : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 92A0,

Forêts de châtaigniers 9260, Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340

Engagements

Le signataire s'engage à :

1Ø Gérer, dans un délai de 3 ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.

Point de contrôle : *document de gestion conforme*

2Ø **Ne pas transformer** les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'essences n'appartenant pas à l'habitat, sauf accord de la DDTM (notion d'effet notable dommageable sur l'habitat).

Point de Contrôle : *Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire.*

3Ø **Ne pas utiliser** de pesticides et d'herbicides sauf cas exceptionnel soumis à accord de la DDTM ou de la DREAL et favoriser les dégagements mécaniques ou manuels.

Points de contrôle : *Constat par agents chargés de la police de l'environnement*

4Ø **Ne pas réaliser** de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières...)

Points de contrôle : *Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers*

5Ø **Laisser du bois mort** au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

Point de contrôle : *vérification sur place du maintien de bois mort*

6Ø Lors de reboisement en bord de cours d'eau (matérialisé tel que sur la carte IGN au 1/25 000), ne pas planter d'essences résineuses à moins de 10m de part et d'autre des dits cours d'eau

Point de contrôle : *Absence de plantation à moins de 10m du cours d'eau*

Recommandations

- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration et un sous étage varié
- Organiser l'exploitation et le débardage afin qu'ils ne détériorent ni les habitats ni les stations d'espèces
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, liane, lisières, arbres à cavité, bois mort au sol et souches en décomposition, arbres sur pied morts ou sénescents sans valeur économique et à concurrence d'un volume de 5m³/ha.
- Limiter autant que possible les coupes à blanc.
- Améliorer la structuration des lisières et maintenir et/ou développer le réseau de linéaires et des points d'eau

MILIEUX PIONNIERS ET RUPESTRES :

Liste des habitats concernés

Eboulis et autres milieux rocheux

Habitats d'intérêts communautaires : Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes 8230-4 ; Eboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens, du midi 8130-22 ; Falaises siliceuses des Cévennes 8220-14 ; Pentcs rocheuses calcaires avec Végétation chasmophytique 8210

Engagements

Le signataire s'engage à :

1Ø Ne pas autoriser l'équipement de nouvelles de voies d'escalade sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement de sites d'escalade ou dans le cadre de plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites, des PNR ou du département.

Point de contrôle : Absence d'aménagement et/ou plan raisonné d'équipements

2Ø Ne pas créer de sentiers ni de pistes au sein des éboulis afin de limiter au maximum la fréquentation des milieux rocheux

Point de contrôle : Absence d'aménagement

Recommandations

- Ne pas réaliser de purges
- Ne pas effectuer de prélèvements de matériaux

MILIEUX SOUTERRAINS, GITES A CHIROPTERES

Liste des habitats concernés

Grottes

Habitats d'intérêts communautaires : Grottes à chauves-souris 8310-1

Engagements

Le signataire s'engage à :

1Ø **Ne pas effectuer d'aménagements, de travaux pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes du gîte** (thermiques, lumineuses ou de ventilation) et les modalités d'accès des chauves-souris au gîte et à signaler leurs dommages provoqués par des tiers dès leur constat à l'opérateur du site.

Ne pas faciliter l'accès et la fréquentation du site par un aménagement

Ne pas créer de sentiers ni de pistes au sein des éboulis

Point de contrôle : *Vérification sur place de l'absence de modification ou sur pièce de déclaration de dommage*

2 Ø **Préserver** l'accès du gîte aux chauves-souris, ne pas obstruer les ouvertures par quelque moyen que ce soit

Point de contrôle : *Vérification sur place de l'absence de modification*

3Ø **Signaler** tout projet de travaux à la structure animatrice du site, afin qu'elle puisse donner son avis, et décider avec le gestionnaire des modalités des travaux. Les travaux devront être réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre sur des sites d'hibernation et entre le 1er septembre et le 31 mars pour des sites de reproduction.

Point de contrôle : *Enregistrement d'une demande auprès de la structure animatrice*

4Ø **Ne pas installer** d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes

Point de contrôle : *Absence de dispositif d'éclairage artificiel*

Recommandations

- Eviter/limiter l'utilisation de phytosanitaires aux alentours des gîtes à chauves-souris (favoriser un désherbage mécanique plutôt que chimique)
- Respecter la plus grande tranquillité des gîtes en évitant toute activité humaine à proximité, du 15

3. LISTE DES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE

Les recommandations et engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière pour les usagers qui y souscrivent ; il s'agit d'une démarche civique.

NOTA : La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champ d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. »

ENSEMBLE DES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

- 1Ø La structure animatrice soit avisée de toute manifestation sportive ou de loisirs organisée sur le site et que tout aménagement ait fait l'objet d'une expertise préalable
- 2Ø Evaluer l'incidence de toute activité exercée sur le site selon la législation en vigueur
- 3Ø Ne pas laisser ou déposer de déchets (organiques ou inorganiques)
- 4Ø Ne pas faire de feu sauf sur les places à feu et en respectant l'arrêté préfectoral en vigueur

Recommandations

- Inciter à limiter ou atténuer les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (ex: guide de bonnes pratiques, règlement intérieur, documents d'information) :
- Ne pas détruire, dégrader, les éléments physiques et biologiques (végétation rupestre, fleurs, insectes, nids, minéraux, stalactites...)
- Veiller que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones de reproduction d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris d'intérêt communautaire.
- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site

SPELEOLOGIE

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1Ø Respecter les recommandations et règlement en vigueur sur ces sites comme l'interdiction d'accès à la grotte entre les périodes définies pour chacune d'elles

Point de contrôle : *Contrôle sur place pendant la période d'interdiction*

2Ø Ne pas déranger les chauves-souris et la faune cavernicole présentes sur le site et adopter un comportement respectueux de celles-ci :

- Ne pas capturer les chauves-souris et éviter tout contact direct (sauf avec autorisation)
- Faire attention à ne pas déloger ou éclairer fortement les chauves-souris dans leurs gîtes de repos lors de passages à proximité des animaux.
- Ne pas stationner près des animaux, ne pas prendre de photographies, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas fumer, ne pas déposer de débris, ne pas faire de feu, ne pas camper...

Point de contrôle : *Contrôle sur place pendant la période d'interdiction*

3Ø Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauves-souris dans les grottes et cavités visitées

Point de contrôle : *Correspondance*

4Ø Porter à la connaissance des organisations professionnelles de sorties spéléologiques , des pratiquants des clubs de pleine nature (option spéléologie), des adhérents de la FFS des règlements en vigueur.....
(La FFS participe à la rédaction de la charte pourquoi lui rappeler la charte ?)

Point de contrôle : *site Web des professionnels du tourisme , des clubs omnisport, des clubs FFS (un seul actuellement)*

5Ø Elaborer, en interne des CDS et en concertation avec les professionnels, une liste des sites où l'organisation de sortie spéléologiques (initiation, guidage) est à exclure en vue du respect de la présente charte

Point de contrôle : *Contrôle auprès des CDS*

Recommandations

- Informer toute personne susceptible de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à adopter pour respecter la tranquillité de ces animaux.
- Ne pas allumer de feu à l'entrée des souterrains

ACTIVITE ESCALADE

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1Ø Tout nouveau projet d'implantation de voie fasse l'objet d'une demande d'expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000

Point de contrôle : expertise

2Ø Lorsqu'un site d'escalade se trouve à proximité d'une zone importante pour les oiseaux, la pratique de l'escalade soit exclue pendant toute la période de reproduction (périodes et localisations précisées lors de la signature de la charte).

Point de contrôle : pas de constat d'activité en période de reproduction.

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- Délimiter (si nécessaire) un itinéraire d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale
- Arrêter les voies avant le sommet de la falaise, si possible

· ACTIVITE SPORT AERIEN : PARAPENTE

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1Ø Aucun décollage ni atterrissage ne s'effectue dans des zones sensibles pour les oiseaux de la directive Oiseaux ou/et à fortes valeurs patrimoniales ou/et sensibles aux problèmes d'érosion.

Point de contrôle : absence d'activité en zone sensible.

2Ø Ne pas pratiquer de parapente dans le périmètre des aires de nidification des espèces signalées comme sensibles au dérangement dans le DocOb pendant les périodes sensibles. Celles-ci sont signalées lors de la signature de la charte pour chacune des espèces concernées.

Point de contrôle : absence de constat de survol dans des zones sensibles.

3Ø Ne pas aménager ou donner d'autorisation d'aménagement d'aires d'envol.

Point de contrôle : absence de nouvelles aires d'envol

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement

· ACTIVITE RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1Ø Ne pas faire ou autoriser de camping hors des sites prévus à cet effet

Point de contrôle : *absence de constat de camping sauvage*

2Ø Ne pas sortir des sentiers et pistes. Ne pas créer de nouveaux sentiers ou pistes.

Point de contrôle : *absence de passages en dehors des sentiers.*

3Ø Ne pas s'approcher de la faune au-delà de la distance de fuite (s'écarter de l'animal dès qu'il montre des signes d'inquiétudes et se prépare à s'enfuir). Ne pas approcher les oiseaux en période de nidification ni les nids.

Point de contrôle : *absence de constat de dérangement de la faune*

4Ø Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations.

Point de contrôle : *courrier et/ou mail de consultation.*

5Ø Ne pas amener de groupes sur les zones vulnérables pendant toute la période de reproduction des oiseaux

Point de contrôle : *absence de groupes en période critique*

Recommandations

- Limiter la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.)
- Garder les chiens en laisse et les empêcher de perturber la faune sauvage. Etre particulièrement attentif en période de nidification des oiseaux (signalées lors de la signature de la charte).
- Limiter les groupes lors de sorties de découverte à 15 personnes sur les zones à enjeux.
- Ne pas faire pâturer les chevaux dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (cf. document d'objectifs) et/ou dans les zones sensibles à l'érosion

· ACTIVITE DE CANYONING :

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1Ø Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères.

Points de contrôle : *absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.*

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau.

· ACTIVITES DE PECHE :

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1Ø Relâcher immédiatement toute espèce protégée.

Points de contrôle : pas de détention d'espèces protégées.

2Ø Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères.

Points de contrôle : absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.

3Ø Ne pas introduire ou relâcher d'espèces exogènes dans les cours d'eau

Points de contrôle : absence de constat de ces pratiques où de présence d'espèces exogènes.

Recommandations

- Détenir la documentation sur les tailles minimales des captures de poissons ainsi qu'un instrument de mesure
- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.
- Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits.
- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau.
- Limiter le nombre d'individus pêchés selon la réglementation en vigueur.

NB : Nul ne peut pratiquer la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et s'il n'a pas acquitté la taxe piscicole de l'année en cours, ce qui impose l'achat d'une "carte de pêche".

Les périodes d'ouvertures pour la pêche sont liées aux espèces, à la catégorie du cours d'eau et peuvent changer d'une année à l'autre. Se renseigner auprès de l'AAPPMA. Attention, certaines espèces sont soumises à une réglementation particulière et il existe des horaires d'interdiction de pêche.

· ACTIVITE CHASSE ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE (sociétés de chasses communales ou privées et chasseurs individuels)

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer que) :

1Ø Les méthodes et outils de suivis de populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse soient appliqués (notamment le retour des documents de suivis remplis)

Point de contrôle : carnet de prélèvement et de hutte ou tout autre document de suivi disponible auprès de la fédération départementale.

2Ø Les connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées soient régulièrement améliorées et mises à jour

Point de contrôle : participation aux comptages, possession de documents d'information...

3Ø Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux

Point de contrôle : documents, mail, prise de contact avec la fédération départementale de chasse et/ou la structure animatrice

5Ø Ramasser les cartouches et les douilles afin de les déposer au sein des collecteurs en vue de leur recyclage.

Point de contrôle : *absence de cartouche dans le milieu naturel*

6Ø Ne pas utiliser d'intrants chimiques dans les cultures cynégétiques et y favoriser les cultures faunistiques à base de mélanges d'essences locales (graminées, légumineuses, espèces mellifères)

Recommandations

- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules), restreindre au maximum cette circulation pendant les périodes sensibles pour l'avifaune.
- S'efforcer d'être un ambassadeur de la chasse : par des comportements et des pratiques respectueuses, en aidant à prévenir le braconnage, en évitant au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, appelants,...)
- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.
- Eviter de pratiquer l'agrainage
- Assurer une bonne communication avec les autres usagers du territoire, en particulier les éleveurs, dans l'objectif de favoriser le pâturage.

Annexe 1

Cartographie des grands types de milieux rencontrés sur le site



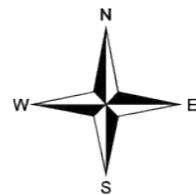
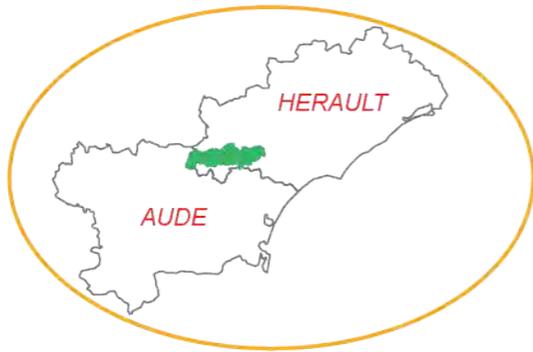
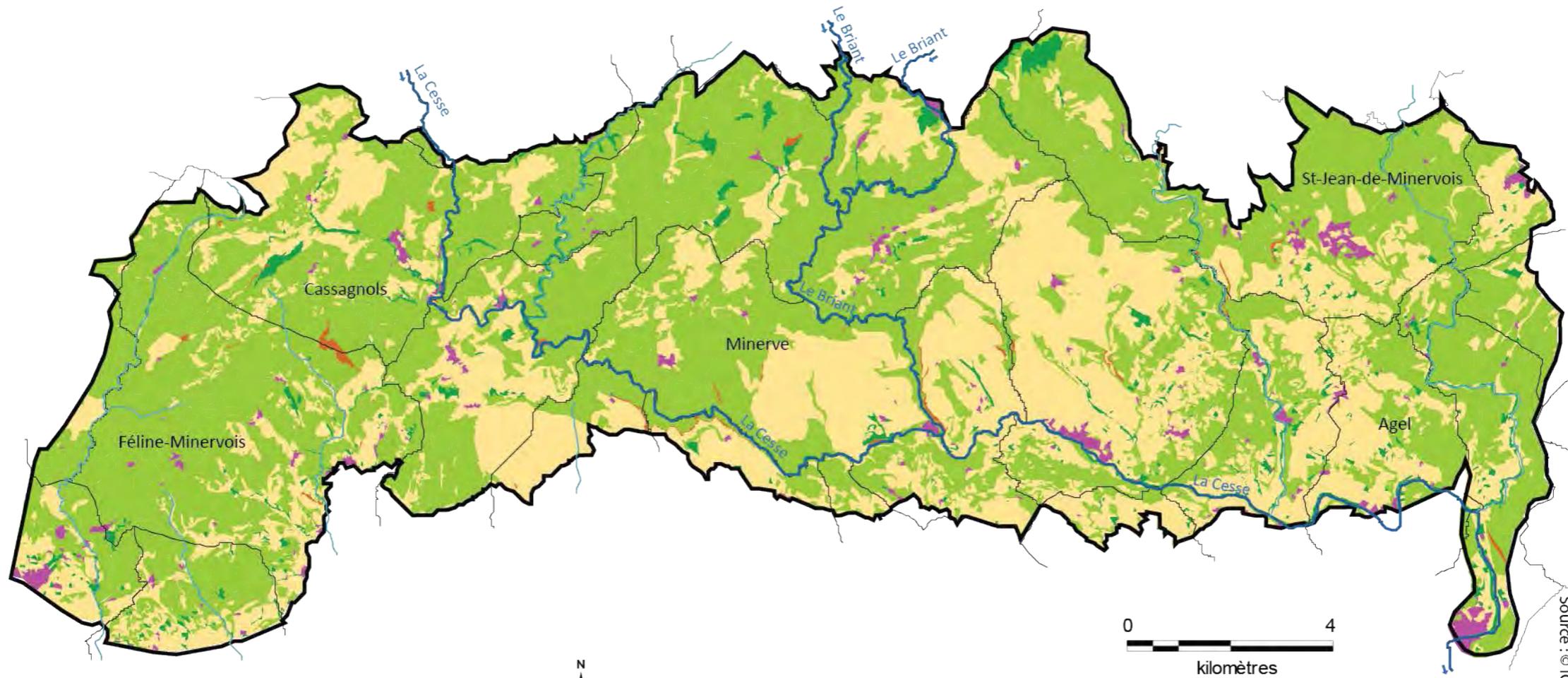


Diagnostic écologique "Causses du Minervois" FR9101444

Carte 1



Grands types de végétation



- Cours d'eau principaux/secondaires
- Limites communales
- Périmètre du site

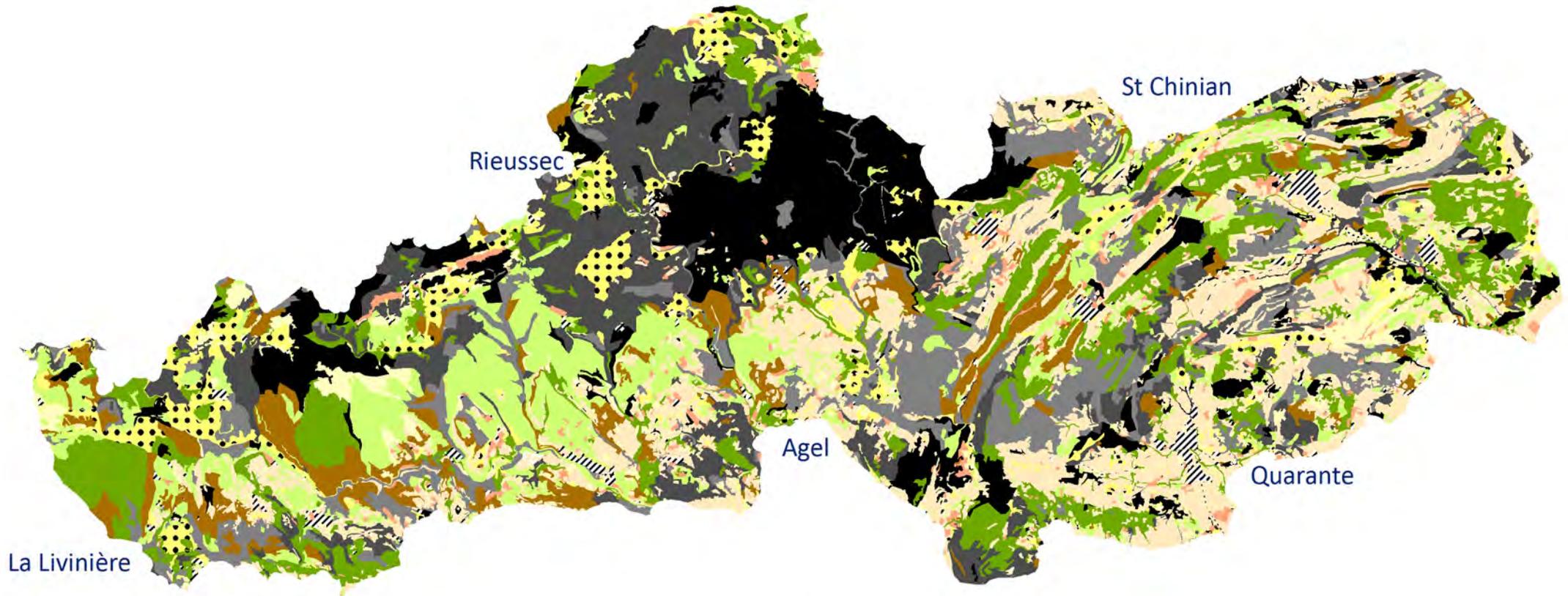
Types de végétation

- Formation arborée
- Milieu forestier
- Milieu ouvert et semi-ouvert
- Milieu rupestre
- Etang
- Milieu artificiel

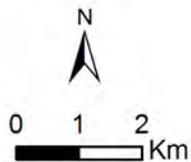
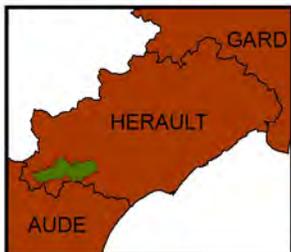


Source : © IGN, PNRHL. Réalisation : PNRHL, 2013

Cartographie des structures de végétation



La ZPS du Minervois dans l'Hérault



Classes de recouvrement du sol

- | | | |
|------------------------------------|---|---|
| Vigne | Herbacées ss\ ligneux hauts assez clairs | Ligneux bas denses ss\ ligneux hauts clairs |
| Cultures | Ligneux bas clairs | Ligneux bas ss\ ligneux hauts assez clairs |
| Herbacées | Ligneux bas clairs ss\ ligneux hauts clairs | Ligneux hauts denses |
| Herbacées ss\ ligneux hauts clairs | Ligneux bas denses | Urbanisé |

Sources :
DREAL L-R : ZPS Minervois, limites départementales.
PNR H-L : Classes de recouvrement, Scan 25 (sous convention).

Références des principales réglementations et mesures de protection en vigueur sur le site

Les textes européens

- Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992

Transposition en droit français de la Directive « Habitats »

- Code de l'Environnement :
 - o Partie législative : articles L. 414-1 à L. 414-7 (ordonnance d'avril 2001, loi DTR du 23 février 2005 et loi du 30 décembre 2006)
 - o Partie réglementaire : articles R. 414-13 à R. 414-24
- Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la désignation des sites Natura 2000 ;
- Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 27 février 2001 relatif à la mise en œuvre des Directives 92/43 CEE dite « Habitats Faune Flore » et 79/409 dite « Oiseaux » au cours de l'année 2001 (*texte non paru au journal officiel*)
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal officiel du 07-02-02) relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, et son additif du 13 juillet 2005 ;

Textes d'application

- Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la « procédure de désignation des sites Natura 2000 »
- Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à « l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ».
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 »
- Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 6 mai 2008 relative aux « évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) et aux instructions pour la proposition des sites nouveaux ou la modification des sites existants ».
- Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.
- Circulaire relative à « l'évaluation globale » en préparation

Lois et ordonnances françaises dont certains articles concernent Natura 2000

- Ordonnance n°2001-321 d'avril 2001
- Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
- Loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005 modifiant le code général des impôts

Autres textes concernant Natura 2000

- Circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 du 26 mai 2008 relative aux mesures agri environnementales
- Arrêté préfectoral n°080363 du 19 août 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrat Natura 2000 pour la Région Languedoc Roussillon.
-

Autres textes : lois françaises, conventions,....

- Loi sur l'eau du 22 avril 2006
- Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Site classé)
- Circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans des milieux aquatiques
- Convention FFME Comité départemental 34 / ONF Agence Hérault/Gard
- Arrêté préfectoral n°93-I-0869 du 13 avril 1993 de protection de biotope du domaine vital de l'Aigle de Bonelli sur la commune de Saint-Jean-de-Minervois (téléchargeable via <http://irlr-app.dreal-languedoc-roussillon.fr/~addsd/APP/Arretes/APP34009.pdf>)

Annexe 3

Liste des espèces végétales et animales envahissantes recensées en LR

Flore : liste des espèces invasives avérées installées dans le milieu naturel pour les régions Languedoc-Roussillon et PACA (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, juin 2009)

<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa d'hiver
<i>Acer negund,</i>	Erable Negundo
<i>Agave americana</i>	Agave
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante / Faux Vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Araujia sericifera</i>	Faux kapok
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence
<i>Aster novi belgii gr.</i>	Asters américains
<i>Aster squamatus</i>	Aster écailleux
<i>Azolla filiculoides</i>	
<i>Baccharis halimifolia</i>	
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs
<i>Bidens subalternans</i>	Bident
<i>Bothriochloa barbinodis</i>	
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffes de sorcière
<i>Carpobrotus acinaciformis x edulis</i>	Griffes de sorcière
<i>Carpobrotus edulis</i>	Griffes de sorcière
<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Fausse ambroisie
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa
<i>Cuscuta campestris</i>	Cuscute des champs
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de Bohême
<i>Elide asparagoides</i>	
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de balfour
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie
<i>Medicago arborea</i>	Luzerne arborescente
<i>Oenothera biennis gr.</i>	Onagre bisannuel
<i>Opuntia stricta</i>	Figuier de barbarie
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalis pied de chèvre/ oxalis du Cap
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale distique
<i>Periploca graeca</i>	
<i>Phyla filiformis</i>	syn. Lippia canescens
<i>Pyracantha coccinea</i>	Pyracantha
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier Faux acacia
<i>Salpichroa organifolia</i>	Muguet de la Pampa
<i>Senecio angulatus</i>	
<i>Senecio inaequidens</i>	Sénéçon du Cap
<i>Solanum chenopodioides</i>	Morelle grêle

<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant
<i>Vitis riparia</i>	Vigne des rivages
<i>Xanthium italicum</i>	Lampourde d'Italie

Faune exotique:

P ENVAHISSANTE : liste des espèces non autochtones de France, ayant été introduites avec succès en Europe, présentes en Languedoc-Roussillon et dont les nuisances occasionnées à la faune, la flore ou les habitats, sont avérées mais pas forcément évaluées précisément en LR. (Conservatoire des Espaces Naturels LR)

Vison d'Amérique	<i>Mustela lutreola</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Grenouilles vertes	<i>Rana cf. bedriagae / ridibunda</i>
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki (G. affinis)</i>
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse signal	<i>Pacifastatus leniusculus</i>
Ver marin "Cascaïl"	<i>Ficopomatus enigmaticus</i>

P Considérée comme A SURVEILLER :

Erismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>
Flamant nain	<i>Phoeniconaias minor</i>
Flamant du Chili	<i>Phoenicopterus chilensis</i>
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>
Etourneau triste (Martin triste)	<i>Acridotheres tristis</i>
Tortue grecque	<i>Testudo graeca</i>
Agame commun	<i>Agama agama</i>

Faune autochtone :

P ENVAHISSANTE

Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>

P Impact sur la biodiversité A MESURER

Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>

■ Espèces pour lesquelles le site est plus sensible

§ l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

PIECES A FOURNI

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)
Copie d'un document d'identité (carte d'identité, passeport...)
Un plan de situation des parcelles engagées, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site
Un extrait de matrice cadastrale récent
Un plan cadastral des parcelles engagées
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Annexe 1 de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)
Annexe 3 de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)
Pièce d'identité de chacun des signataires

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Mise en oeuvre suspendue

Annexe 5
Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000
SIC FR910 1444 « Les causses du Minervois »
ZPS FR911 2003 « Minervois » »

PROPRIETAIRES ET MANDATAIRES

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ENGAGEMENTS GENERAUX
- MILIEUX « OUVERTS »
- MILIEUX «FORMATION ARBORES »
- MILIEUX FORESTIERS
- MILIEUX PIONNIERS ET RUPESTRES

Je soussigné(e) Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'ai bien pris note que l'adhésion à cette charte pour au moins un engagement me contraint à respecter les engagements généraux.

Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

J'atteste officialiser mon accord en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 des sites « Les causses du Minervois – FR910 1444 » et « Minervois – FR911 2003 » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la Direction départementale des territoires et de la Mer.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

Annexe 6
Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000
SIC FR910 1444 « Les causses du Minervois »
ZPS FR911 2003 « Minervois » »

USAGERS

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ENGAGEMENTS GENERAUX
- ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
- ACTIVITES « ESCALADE »
- ACTIVITES « SPORT AERIEN » : PARAPENTE
- ACTIVITES « RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT, PHOTOGRAPHIQUE »
- ACTIVITES « CUEILLETTE DE CHAMPIGNONS »
- ACTIVITES DE CANYONING
- ACTIVITES DE PECHE
- ACTIVITES DE CHASSE ET DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

« NOTA : La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champs d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. »

Je soussigné(e) Melle / Mme / M.....
Usager du site en tant que (précisez)

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte des sites « Les causses du Minervois – FR910 1444 » et « Minervois – FR911 2003 » et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

Mise en oeuvre suspendue